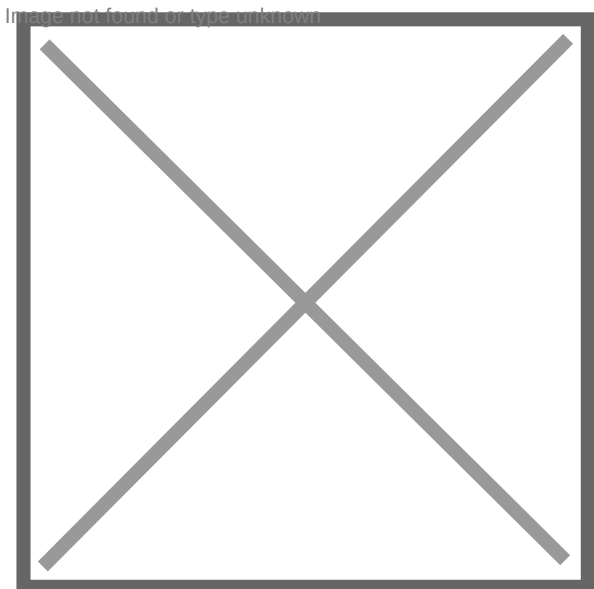




Amende suite controle de carte de peche

Par **vince44**, le **08/01/2018** à **23:28**

Bonjour

Je me suis fait contrôler à la pêche le 6 janvier 2018 sur le domaine public, je n'avais pas encore acheté ma carte 2018 car elle est introuvable dans les bureaux de tabac proche de chez moi, je ne l'avais pas non plus prise en ligne sur internet. Les gardes fédéraux m'ont donc verbalisé, je n'ai rien signé ni rien reçu pour le moment.

Pour infos je leur ai présenté ma carte 2017 ainsi que toutes les cartes précédentes depuis 2013.

Est-il possible de contester le fait qu'elle ne soit pas encore disponible chez les détaillants habituels, autre chose, les gardes fédéraux sont venus me verbaliser en voiture en empruntant des chemins privés (dont un terrain appartenant à ma maman et un autre à mon oncle, ont-ils le droit), il y a un panneau propriété privée à l'entrée.

L'amende peut-elle être remise en cause ?

Cordialement

Mr Visonneau

Par **morobar**, le **09/01/2018** à **09:02**

Bjr,

Non

Vous avez commis une infraction, elle est relevée et c'est tout.

Pour ce qui est de l'emprunt d'un chemin privé, le propriétaire peut toujours déposer plainte.

Par **vince44**, le **09/01/2018** à **12:35**

Bonjour

Toujours par rapport au controle par les gardes peche du 06/01/2018, je viens de m'apercevoir d'un truc pas banal, lors du controle, je me trouvais à la limite entre 2 communes séparées par un ruisseau, le PV indique une commune pour l'infraction alors que de fait je me trouvais sur l'autre commune, j'ai verifié les plans du cadastre et il n'y a aucun doute la dessus même si cela se joue a quelques metres pres...

Cdt

Mr Visonneau

Par **morobar**, le **09/01/2018** à **16:45**

Bonjour,

Vous avez été intercepté, et le garde chasse est assermenté.

Pas vous.

Dès lors si ce garde maintiens sa localisation, vous ne pourrez pas faire grand chose.

S'il corrige l'erreur l'infraction sera la même.